

*Sur internet,
sans me déplacer,
je peux depuis
mon espace particulier
sur impots.gouv.fr :*

Déclarer
Payer
Consulter
Réclamer
Consulter l'actualité fiscale



Retrouvez la DGFIP sur



Direction régionale des Finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Avril 2022

Déclaration de revenus : mon calendrier fiscal

**L'IMPÔT S'ADAPTE
À VOTRE VIE**

impots.gouv.fr

Printemps 2022 :

La date limite de dépôt des déclarations papier est fixée au jeudi 19 mai 2022.

La date limite de déclaration en ligne est fixée au mercredi 8 juin 2022 pour le département du Rhône.



En 2022, je suis prélevé à la source sur les revenus que je perçois, au titre de l'année en cours

Déclaration en ligne sauf primo-déclarant ?

L'avis de situation déclarative est disponible dès la fin de la déclaration dans l'espace Particuliers « documents ».

Déclaration papier ou primo-déclarant ?

Les premiers avis d'imposition seront disponibles à partir du 25 juillet 2022.

Les mises à disposition suivantes auront lieu le 5 août, le 3 octobre et le 14 décembre 2022.

Je déclare, tout au long de l'année, mes changements de situation (familiale, de revenus) ou de coordonnées bancaires au plus tôt dans « Gérer mon prélèvement à la source » sur impots.gouv.fr, pour adapter mon prélèvement à la source.